L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT:—NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 26 NOVEMBRE 1845.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.
No. 81, rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.

[illegible] une année d'avance $12
[illegible] $5
[illegible]

ANNONCES.—Une piastre par chaque dix lignes, pour [illegible] insertion, et cinquante [illegible] chaque insertion subséquente. Aucun avis ne [illegible] moins d'une piastre, pour chaque [illegible].

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles [illegible] une piastre par dix lignes, pour chaque [illegible].

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion [illegible] jusqu'à contre-ordre, pendant un mois, et devront être [illegible] conséquence de cette disposition.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité aux [illegible] qui ne sortent pas de la ligne de leurs affaires [illegible].

ARRANGEMENT D'HIVER.
TROIS VOYAGES PAR SEMAINE.

POUR BALISE *et tous les lieux intermédiaires.*—Le steamer FAME, capitaine J. C. Northup, partira positivement de la Nouvelle-Orléans les [illegible] à 10 heures A. M. et [illegible] à 9 heures A. M. et sera de retour à la Nouvelle-Orléans le [illegible] matin.

Le steamer WAVE, capitaine A. Tambourv, partira de la Nouvelle-Orléans le [illegible] à 10 heures A. M., [illegible] Pointe à la Hache, et sera de retour en ville le [illegible].

Le public peut être assuré que ces deux paquebots [illegible] toute la saison. M. Jacques [illegible] les expéditions et ses soins que rien ne sera [illegible] pour rendre ses bateaux dignes de leur [illegible].

Pour [illegible] passage, s'adresser à bord, ou à
JACQUES LAROSE, 7, Vieille Levée.

Nouveaux arrangemens pris par le bateau à vapeur HELEN.

(DEUX VOYAGES PAR SEMAINE.)

POUR LA BALIZE.—Le bateau à vapeur HELEN, capitaine Jourdan Martin, partira tous les samedis à 10 heures, arrivant la [illegible] à la Balize, et partant de la Balize le dimanche matin à 10 heures, il arrivera à la Nouvelle-Orléans tous les [illegible].

POUR LA POINTE A LA HACHE.—Partant de la Nouvelle-Orléans les mercredis à 9 heures du matin pour la Pointe à la Hache, il sera de retour le jeudi suivant dans [illegible].

[illegible] les passagers allant à la Balize [illegible] dans la nuit du samedi, au lieu d'y arriver [illegible].

[illegible] de l'HELEN, sont [illegible] autre bateau faisant les mêmes [illegible].

[illegible] passage, s'adresser au capitaine, à bord, ou
ROBERT MURPHY,
62, Vieille Levée.

ARRANGEMENT POUR L'HIVER.

POUR BATON-ROUGE, *Port Hudson, Bayou Sarah, Pointe-Coupée, Tunica, [illegible] et les ports intermédiaires.*—[illegible] CLINTON, capitaine Baird, partira [illegible] à 10 heures du [illegible] intermédiaires. A son [illegible] la Nouvelle-Orléans le dimanche [illegible].

Le bateau à vapeur BRILLIANT, capitaine [illegible], partira de la Nouvelle-Orléans tous les [illegible] à 10 heures du matin, pour [illegible]. A son retour il quittera le [illegible] à 11 heures du matin, et [illegible].

[illegible]

WM. H. AVERY, [illegible] Gravier.

POUR BAYOU-SARA.—Le [illegible] BELLE CREOLE, capitaine [illegible] paquebot régulier entre la Nouvelle-Orléans, en touchant à tous les [illegible] du Bayou Sara [illegible].

[illegible]
OMER LAUVE, 19, Toulouse.

POUR SHREEVEPORT, *Campti, Natchitoches et Alexandria.*—Le superbe bateau [illegible] RODOLPH, capit. A. Welch, [illegible] et tous ceux intermédiaires, [illegible] à 4 heures de l'après-midi. Pour fret [illegible] s'adresser au capitaine à bord, au bout de la [illegible].
T. B. SMITH & Co.
No. 14, rue Poydras.

POUR NEW-YORK.—Ligne de [illegible] paquebots [illegible] AUBURN, capitaine [illegible]. Pour fret ou passage, [illegible] s'adresser à bord, ou à
J. W. STANTON & Co,
[illegible] Magasins et Lafayette.

POUR NEW-YORK.—Ligne de l'U[nion] [illegible] le navire [illegible] NON, capitaine [illegible] la plus grande partie de son chargement [illegible]. Pour le reste du fret, ou passage [illegible] s'adresser à bord [illegible].
J. W. STANTON & Co,
Encoig. Magasins et Lafayette.

POUR NEW-YORK.—Cette semaine—La barque JOHN BROWER, capit. Cutter, ayant la [illegible] de son chargement [illegible]. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à
FOSDICK & BROTHER, 55, Camp.

POUR BOSTON.—Le barque [illegible] DANA [illegible]. Pour [illegible] s'adresser à
LEVI H. GALE,
93, rue de la Commune.

POUR BOSTON.—Ligne de Pearson & Co. [illegible] Le navire ANN, [illegible] partie de son chargement [illegible]. Pour fret ou passage [illegible].
RICKER & PEARSON, 62, Camp.

POUR BALTIMORE.—Le brick [illegible] capitaine Creighton, ayant son [illegible]. Pour passage [illegible].
L. H. GALE,
93, rue de la Commune.

POUR LA HAVANE.—Paquebot régulier [illegible] le T. STREET, [illegible] nouvellement doublé [illegible] grande partie de [illegible]. Pour le [illegible].
REYNAUD CUGALLU & Co,
34, Tchoupitoulas.

POUR LE HAVRE.—Le navire A. J. MACNOLIA, capitaine Gray, ayant la plus grande [illegible] partira sous peu. [illegible] passage, ayant de [illegible].
LEVI H. GALE,
93, rue de la Commune.

POUR LE HAVRE.—Le navire de première [illegible] SOUTH CAROLINA, [illegible] OWEN, [illegible] grande partie de son chargement [illegible]. Pour fret de 400 balles de coton [illegible] s'adresser à
L. H. GALE, 93, Commune.

POUR LE HAVRE.—Le navire fin voilier HARGRAVE, de première classe, capitaine [illegible] partie de son chargement en [illegible]. Pour fret de 300 balles de coton [illegible].
L. H. GALE, 93 Commune.

POUR BORDEAUX.—Le brick NEW CASTLE, [illegible] partira sous peu. Pour [illegible].
L. H. GALE, 93, Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire HOPE, [illegible] partira sous peu. Pour fret de 300 [illegible] s'adresser à
L. H. GALE,
93, Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire DE[illegible] capitaine Thompson, partira sous [illegible] pour passage, s'adresser à
L. H. GALE, 93, Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire JAVA, [illegible] partira sous peu. Pour fret de 300 [illegible] s'adresser à
L. H. GALE,
93, Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire fin voilier GENERAL PARKHILL, capitaine McKown, [illegible]. Pour fret de 300 balles coton [illegible].
L. H. GALE,
93 Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire BORN [illegible] capitaine Nason, ayant la plus grande partie [illegible] partira sous peu. Pour passage [illegible].
LEVI H GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire fin voilier [illegible] capitaine Laurence, ayant son [illegible]. Pour passage seulement [illegible].
LEVI H GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le beau navire [illegible] Winsor, ayant la plus [illegible] partira sous [illegible].
LEVI H GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire fin voilier [illegible] Godden, ayant la majeure [illegible] partira sous peu.
L. H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le beau navire [illegible] Crosby, ayant la plus grande [illegible] partira sous peu. Pour balance [illegible].
RICKER & PEARSON, 62 Camp.

Le [illegible] à vapeur ALABAMA, pour la Havane, [illegible] sous le commandement du capitaine H. [illegible] voyages réguliers entre la Havane [illegible] Orléans, Samedi 6 décembre, à 9 heures du [illegible].

[illegible] au bas de la rue Saint-Louis, [illegible] pour recevoir du fret.
[illegible] détails et passage, s'adresser à
MERLE, BEYLLE & Co,
78, rue Tchoupitoulas.

M. SAMUEL ROTHKOPF,
(NATIF DE LYON, EN FRANCE,)
Opérateur de Cors.

A l'honneur de prévenir le public qu'il se charge de l'extirpation des Cors aux pieds de toute espèce, comme oignons, œils de perdrix entre les doigts, ongles incarnés et rentrés dans les chairs, etc., par le moyen [illegible]. L'opération est faite dans l'espace de deux minutes [illegible] sans douleur, et permet de remettre sa chaussure et de marcher aussi facilement [illegible] Cors. Les personnes opérées [illegible] la racine de leurs [illegible].

M. S. R. demeure rue St. Pierre, No. 54, entre Chartres et Royale.
M. SAMUEL ROTHKOPF se rend au domicile de ceux [illegible].
N. B.—Un grand nombre de certificats des premiers médecins d'Europe peuvent être vus à sa demeure.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU RAIL-ROAD PONTCHARTRAIN.
Nouvelle-Orléans, le 22 nov. 1845.

CONFORMEMENT à la 3me section de la charte incorporant la compagnie une assemblée générale des actionnaires aura lieu le lundi 1er décembre prochain, au bureau de la Compagnie situé rue Victoire entre Marigny et Champs Elysées, faubourg Marigny, à 5 heures de l'après-midi. Par ordre,
PHIL. GUESNON,
Secrétaire.
24 nov—7

COUTELLERIE, QUINCAILLERIE, &c.

NOUS recevons par les navires Bayden, [illegible] et [illegible] Lapland, un assortiment complet de Coutellerie, [illegible] et Quincaillerie, provenant des meilleures fabriques [illegible], également, un bon approvisionnement de fournitures françaises de toutes dimensions. Voulant écouler promptement ces marchandises et [illegible] tous les vendrons à des prix très modérés.
LABADIE & JACQUEMIN,
59, rue de la Vieille Levée.
10 nov—1m

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 26 NOVEMBRE 1845.

POUR GOUVERNEUR:
WILLIAM DEBUYS.

POUR LIEUTENANT-GOUVERNEUR:
EDWARD SPARROW.

POUR LA CHAMBRE DES REPRESENTANS.

PREMIER DISTRICT.
DANIEL BYRNE, J. W. SMITH.

SECOND DISTRICT.
J. B. WALTON, HENRY LATHROP

TROISIEME DISTRICT.
T. G. HUNT, W. H. AVERY.
M. HURLEY.

QUATRIEME DISTRICT.
TH. ZACHARIE, HENRY D. OGDEN.
P. W. FARRAR.

CINQUIEME DISTRICT.
JULES BENIT, NICOLAS GURLIE.
VICTOR BURTHE.

SIXIEME DISTRICT.
ARMAND PILIE, JOHN WATKINS.

SEPTIEME DISTRICT.
JULES CASSARD, B. BEAUREGARD.

HUITIEME DISTRICT.
OCTAVE LEBLANC.

NEUVIEME DISTRICT.
Wm. C. C. CLAIBORNE.

Assemblée des Délégués.

A une assemblée des Délégués nommés pour faire choix de CANDIDATS whigs pour représenter la ville de la Nouvelle-Orléans au Sénat de la Louisiane, N. James Dick a été appelé au fauteuil, et M. J. F. Pepin nommé secrétaire.

Sur l'observation faite que quelques-uns des Délégués n'avaient pas eu avis de l'assemblée, il a été résolu que l'on s'ajournerait jusqu'à Mercredi 26 du courant (aujourd'hui,) à 5 heures de l'après-midi, et que les Délégués se réuniront à la salle du Comité Central, No. 15, Allée de la Bourse, entre les rues Conti et St.-Louis.

J. F. PEPIN, secrétaire.

DE L'ENTREPOT.

I.

Rien ne contribue au développement graduel et régulier de la prospérité d'un peuple comme un bon système d'entrepôt.

Mais avant d'en exposer les avantages, disons ce qu'on entend par entrepôt.

C'est la permission accordée aux importateurs de déposer leurs marchandises dans les magasins de la douane, pendant un temps plus ou moins long, moyennant un simple magasinage, sans avoir à payer les droits de douane jusqu'au moment où ils jugent à propos de faire entrer ces marchandises dans la consommation.

Si donc nous avions un entrepôt, les importateurs, au lieu d'être obligés de payer les droits de douane comptant, au moment du débarquement, pourraient entreposer leurs marchandises et n'auraient à payer les droits qu'au fur et à mesure de la vente. A mesure qu'on aurait besoin d'une ou de plusieurs caisses des marchandises entreposées, on les retirerait de l'entrepôt, en payant les droits et le magasinage. Et si, après un certain temps, on se trouvait dans l'impossibilité de vendre convenablement sur place, on pourrait réexporter, sans payer autre chose que le magasinage, ou tout au plus un simple droit de transit de un à deux pour cent.

Les avantages d'un tel système sont manifestes.

En premier lieu le négociant ne peut pas, avec le système actuel, employer tout son capital disponible à acheter les marchandises qu'il veut importer; il faut qu'il en réserve environ un quart pour le paiement des droits au débarquement. Or ce quart qu'il retranche de son capital disponible est nécessairement improductif pendant une moyenne de six mois. De sorte que le capital du commerce de l'Union se trouve réduit d'environ trente millions de piastres.

Tandis qu'avec le système d'entrepôt, le négociant pourrait employer en achats tous ses fonds disponibles, puisqu'il ne serait obligé de payer les droits de douane qu'à mesure des placements. Et le capital productif de l'Union serait par conséquent d'environ trente millions de piastres de plus, ce qui n'est nullement à dédaigner.

En second lieu le consommateur paierait moins cher et à des prix moins variables.—Moins cher parce que l'importateur se contenterait d'un bénéfice comparativement moindre, faisant plus d'affaires avec le même capital;—à des prix moins variables, parce que l'approvisionnement serait toujours assez considérable pour éviter ces subites fluctuations de prix qui se manifestent journellement dans l'état actuel des choses.

On doit comprendre, en effet, que le négociant ayant un capital disponible de $40,000 pour effectuer des achats, fera un quart plus d'affaires s'il peut tout employer, que s'il est forcé de réserver un quart, soit $10,000, pour payer les droits à l'arrivée, et que, par conséquent il pourra se contenter d'un bénéfice moindre. Or, qui profite de ce bénéfice si ce n'est le consommateur?

On comprendra également qu'avec un système d'entrepôt l'approvisionnement serait constamment plus considérable et l'assortiment plus complet, attendu qu'on ne calculerait plus aussi rigoureusement les importations sur les besoins immédiats, et que n'ayant plus de droits à payer, avant la mise en consommation des marchandises, sans parler de la faculté de réexporter sans payer de droits, on profiterait de tous les bons marchés qui se pourraient présenter.

L'approvisionnement étant toujours considérable, il ne pourrait guère y avoir de grandes variations de prix, attendu qu'on ne serait pas plus exposé à faire des sacrifices ruineux, qu'à dominer le marché par suite d'une rareté accidentelle. Et qui ne voit que cette stabilité dans les prix tourne en définitive à l'avantage du public!

En troisième lieu les producteurs agricoles et les commerçants en général recueilleraient aussi leur bonne part des fruits du nouveau système.

Du moment que l'on serait affranchi de l'obligation de payer les droits de douane à l'arrivée, les bâtimens viendraient chargés, au lieu de venir sur lest; par conséquent, ils pourraient se contenter d'un moindre fret, et cette diminution tournerait évidemment au profit de notre agriculture. Et comme on pourrait réexporter les marchandises sans payer de droits, il s'ensuit que nos ports seraient autant d'entrepôts pour les Antilles, le Mexique et les républiques de l'Amérique du Sud; on peut ajouter pour les îles de la mer Pacifique, pour la Chine et pour l'Inde dès qu'on aura coupé l'Isthme de Panama. Or, qui peut calculer d'après cela, l'essor que ce système d'entrepôt donnerait à notre industrie agricole et commerciale?

Le *Courrier* est vraiment impayable. Parce que, lassé de repousser des accusations calomnieuses et des insinuations perfides, incessamment reproduites, nous avons fini par appeler les choses par leur nom, il s'enveloppe dans sa dignité (qui n'est par parenthèse qu'une guenille trouée à jour) et prétend que nous employons "la personnalité et des trivialités indécentes"!

Mais voici un changement de front. Il prétend n'avoir pas commencé la discussion, bien qu'il avoue avoir dit:

"Les Français, les Italiens, les Espagnols, les Allemands, les Irlandais, ces robustes phalanges de la démocratie, auraient-ils renié leurs croyances politiques pour se jeter dans les filets de leurs ennemis naturels,—les whigs et les natifs!"

Nous pensons que ce passage ne saurait être interprété de deux manières; il signifie que les whigs (et les natifs que nous ne sommes pas chargés de défendre) sont les ennemis des naturalisés.—Le *Courrier* lui-même l'a reconnu implicitement en cherchant à prouver de son mieux ce qu'il avait avancé.—Cela parait clair, positif, à l'abri de toute contestation.—N'est ce pas, lecteur? Eh bien! pourtant le *Courrier* prétend que non. Voici son commentaire; lisez et jugez:

"Maintenant, nous le demandons à tout homme impartial, nous le demanderions à l'*Abeille* elle-même, si elle était susceptible d'un acte de justice à notre égard: se trouve-t-il dans le passage du *Courrier* ci-dessus reproduit quoi que ce soit qui donne à entendre que nous ayons voulu dire que les whigs sont les ennemis des Français, des Italiens, des Espagnols, des Allemands, des Irlandais, par la seule raison que ces derniers sont des naturalisés? Si telle eût été notre pensée, certes nous nous fussions abstenus d'ajouter le mot *natif* après celui de *whigs*. Cela est clair.—(Clair! Diable, *Courrier*, vous n'êtes pas modeste!)

"Nous avions voulu tout simplement dire que les whigs sont les ennemis de ces classes de citoyens, parce qu'elles constituent une partie de la force de la démocratie du pays."

Ainsi, le *Courrier* prétend à présent que les whigs sont les ennemis des naturalisés, non pas parce que ces derniers sont naturalisés, mais parce qu'ils sont locofocos.

Il faut vraiment être *prophète* pour avoir trouvé cette incroyable interprétation—et cela bien inutilement, car personne n'y croira, de sorte que le pauvre diable jouera, encore une fois, le rôle piteux de *Cassandre*.

Mais revenons. Cette pensée ne serait pas plus vraie que l'autre qu'il abandonne faute de pouvoir la défendre. Les whigs ne sont nullement les ennemis des locofocos, qu'ils soient naturalisés ou natifs. Ils ne sont que leurs adversaires politiques; ils ne voient en eux que des concitoyens et des frères qui veulent, comme eux, le bien du pays; mais qui le cherchent par des moyens qu'ils n'approuvent pas. Les whigs ennemis des locofocos! C'est bien l'idée la plus extravagante qui soit jamais entrée dans un cerveau humain! Il n'est pas un homme, digne d'avoir des amis, qui n'en aie dans les deux partis; il n'est pas une famille qui ne soit divisée sur les questions politiques; Et le *Courrier* ose dire que les whigs sont les ennemis des locofocos!

[illegible] que ce pauvre *Courrier* [illegible] Il laisse [illegible] du fiel mal[illegible] [illegible] de la calomnie une déplorable

---

habitude, tout cela n'est malheureusement que trop vrai; mais quant ou vient à examiner attentivement sa marche, depuis quelque temps, on arrive à cette conclusion qu'il *n'est pas dans un état normal*. Ses perpétuelles contradictions, ses raisonnemens singuliers, extravagants, ses prétentions d'illuminé, sa "quadrature des courbes," sa *balance éternelle avec laquelle on mesure l'once au quintal*, et cent autres choses pareilles n'indiquent-elles pas une perturbation dans son système? Nous espérons que ce digne journal ne deviendra pas fou furieux, mais ce qu'il y a de sûr c'est qu'il paraît avoir tous les symptômes de cette maladie.

☞ Une frappante modification vient de s'opérer dans le ton de la belliqueuse *Union*, relativement à l'Orégon. Au lieu de lancer feu et flamme comme à son ordinaire, l'organe officiel souffle la paix: il arrive, chose prodigieuse! à comprendre et accepter la modération. Pour notre part, cela n'a rien qui nous étonne et plus d'une fois nous avons exprimé la pensée que le gouvernement, aussi bien que son organe, serait contraint d'en arriver là.

L'*Union* récapitule d'abord les principaux points de la question: bon ou mauvais, notre titre s'étend sur tout l'Orégon, et ne s'arrête pas au 49e parallèle; c'est ainsi que le gouvernement l'a toujours entendu et toujours maintenu; c'est ainsi que la Convention de Baltimore elle-même l'a compris, et que M. POLK a dû le répéter. Quant à l'occupation conjointe, elle présente de graves inconvéniens qui obligent les Etats-Unis à en demander la cessation. "Tous les vrais amis du pays, dit l'*Union*, de quelque parti qu'ils soient, s'uniront avec l'administration pour demander que cette occupation conjointe prenne une autre forme et soit placée sur une nouvelle base, de manière à produire de nouveaux résultats, ou bien qu'elle cesse entièrement."

Il y a loin, on en conviendra, de ce ton plein de réserve aux exorbitantes prétentions que l'*Union* mettait en avant, il y a peu de jours. Il y a loin surtout, lorsque le journal officiel ajoute que "ce but peut être atteint sans que cela porte atteinte à la paix du monde. Les armes ne sont donc plus notre unique recours, et les négociations peuvent terminer d'une manière satisfaisante cette grave et difficile question. Ce n'est pas malheureux que les *héros* de l'Union consentent enfin à le reconnaître.

Chronique Locale.

CONSEILS MUNICIPAUX.

PREMIERE MUNICIPALITÉ.—Dans la séance de lundi soir, le Conseil a adopté une résolution portant qu'après le 1er janvier prochain, il ne sera plus permis de vendre des groceries et des huîtres sous les halles.

Il décide, en outre, que les propriétés foncières disponibles, appartenant à cette corporation, seront vendues après trente jours d'avis, aux conditions suivantes, un cinquième comptant et le reste à 1, 2, 3, 4 et 5 ans.

La vente des fermes des deux marchés, pour l'année 1846, est renvoyée au 2 décembre prochain.

SECONDE MUNICIPALITÉ.—Dans la séance d'hier soir, M. Peters présente une résolution pour faire une avance n'excédant pas $3000 pour la paye des Artilleurs volontaires qui sont revenus du Texas, sous les ordres du capitaine Fornos, la municipalité devant être remboursée de cette somme par le Congrès. Cette résolution est adoptée.

La salle de Bal Washington a été adjugée hier après-midi par le ministère de M. A. Fernandez, à M. Tallaric, pour la somme de $7000.

COUR CRIMINELLE.—John Bayer, prévenu d'assaut et batterie, a été déclaré coupable.

James C. Johnson, accusé de larcin, a comparu ensuite; les charges qui pesent sur ce prévenu étant insuffisantes, l'avocat de district a conclu à sa mise en liberté.

Ebenezer F. Backer, accusé de détournement, a été dispensé de la prison.

☞ LES DAMES qui doivent participer au projet d'établir une FOIRE au bénéfice des Orphelins, et toutes celles qui sont disposées à se joindre à cet acte de charité, sont respectueusement priées de s'assembler demain jeudi, à midi, à la résidence de Mme. Matthews, place de l'Annonciation.

Délégués pour choisir les Sénateurs.

1er dist	"	Julien Neville et James Ross
2e	"	Thomas Parker et J. A. Beard
3e	"	Sam'l Peters, Wm Christy, James Dick
4e	"	A. D. Crossman, E. Musson, J. F. Pepin
5e	"	A. Labourdette, J. L. Fabre et C. Boudousquié.
6e	"	T. W. Collins et Charles Claiborne.
7e	"	E. Beauregard et R. Gardère
8e	"	Geo. W. Raby.
9e	"	Louis J. Coiron

CADDO.—Cette paroisse a donné un vote unanime de 218 voix en faveur de la constitution.

PENSACOLA.—On lit dans le Democrat de cette ville, de samedi dernier: "Une personne est arrivée mercredi matin dans notre ville et descendue à l'Hôtel de Jenks. Elle a demandé une entrevue au commodore Conner, qui s'est empressé de l'accorder, puis le lendemain matin cette même personne est partie à bord du St. Mary. On pense que ce navire se rend à Vera-Cruz. Cette arrivée, cette entrevue et ce départ intriguent vivement la curiosité publique.

☞ On lit dans l'*American* de Baltimore: "La Convention de Baltimore qui a désigné M. POLK pour la candidature présidentielle, a adopté au sujet de l'Orégon, une résolution conçue en ces termes:

"*Résolu que notre titre à la totalité du Territoire de l'Orégon est clair et incontestable*; qu'aucune portion de ce territoire ne doit être cédée à l'Angleterre ni à aucune autre puissance; et que la ré-occupation de l'Orégon ainsi que la ré-annexion du Texas, à l'époque la plus rapprochée qu'il sera possible, sont les grandes mesures américaines que cette Convention recommande à l'appui cordial de la Démocratie de l'Union."

L'*Union* déclare que, dans son adresse d'inauguration, le président n'a fait que répéter sur ce sujet les paroles de la Convention de Baltimore, et cela est assez vrai. L'adresse d'inauguration n'était qu'un écho des résolutions de la Convention,—mêmes expressions, même esprit. Le prochain message s'en tiendra, on le croit, aux termes de l'adresse d'inauguration. Le Congrès confirmera-t-il ce message?

NEW-YORK.—Le peuple, dans les dernières élections, avait aussi à prononcer sur l'utilité d'une Convention qui serait chargée d'amender la Constitution. Cette question a été résolue affirmativement par une majorité qui sera probablement de 130,000 voix. Vingt-neuf comtés donnent déjà 90,000 voix.

—Le 15 courant, la Cour de Circuit, chargée du procès de Polly Bodine, n'avait encore réussi à trouver que huit jurés pour cette affaire; et ce nombre était le résultat de la comparution devant la Cour et l'examen de 1,480 citoyens. Il faudra en passer encore pour le moins 700 en réserve, avant d'arriver au nombre voulu.

—O'Conner et Van Steenburg, anti-renters condamnés à mort pour le meurtre du sous-schérif Steele recevront une commutation de peine. Ils seront emprisonnés à perpétuité. Cette grâce est due à l'influence de la faction des anti-rentiers dans les dernières élections.

TENNESSEE.—M. Joseph H. Peyton, membre élu au Congrès par le district de Gallatin, est mort le 11 courant, à sa résidence près de Gallatin.

☞ M. Sprague, consul des Etats-Unis à Gibraltar, a écrit une lettre en réponse à cette absurde accusation lancée par le Times de Londres et qui a été relevée par toute la presse de l'Union. Le Times prétendait qu'à bord de la frégate Missouri on avait trouvé des chaînes et des fers destinés à la traite. Cette lettre fut adressée au Chronicle de Gibraltar qui refusa de l'insérer. M. Sprague prit alors le parti de l'adresser à M. McLane, notre représentant à Londres; elle a été publiée depuis; elle dément bien entendu les assertions du Times, et cite le témoignage de l'entrepreneur qui s'est chargé de relever les restes du Missouri. Ce témoignage prouve que l'on n'a retrouvé qu'une quarantaine de paires de chaînes dont on se sert d'ordinaire à bord des navires de guerre.

GEORGIE.—Dans la matinée du 18 courant, le feu s'est déclaré à Savannah, dans une maison de la rue d'Etat occupée par Mme. Humber. Il se communiqua bientôt aux maisons voisines; et quatre ou cinq furent ou complètement détruites ou sérieusement endommagées. On estime la perte à environ $8000.

NAVIRE A VAPEUR MASSACHUSSETTS.—Ce nouveau navire à vapeur qui a fait assez heureusement sa première traversée d'Angleterre, a dû repartir de Liverpool le 19 du mois dernier, et il devrait être rendu à New-York depuis plus de quinze jours. Il n'avait pas paru le 17, et l'on éprouvait pour lui de grandes craintes.

COUTURE DU RACCOURCI.—La souscription pour l'achèvement de ce travail s'élève à deux mille piastres, et cette somme doit être suffisante pour faire face aux frais.

Le général Washington Barrow, frère de notre sénateur, sera probablement désigné par les whigs du district de Nashville, pour remplir la place laissée vacante par la mort du Dr. Peyton. L'élection aura lieu le 10 décembre.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉS.

Navire Swatara, Brown, Liverpool,	J H Ashbridge
Navire Osceola, Child, Havre,	J P Whitney & co
Navire Parthenon, Woodbury, Boston,	G W Hynson
Navire Cherokee, Cushing, New York,	Tobey & Bogart
Navire Walpole, Thomas, Liverpool,	J P Whitney & co
Navire Shakspeare, Rose, Liverpool,	J H Ashbridge
Goel L L Sturges, Douvry, Georgetown, D C.	Lindley & Russell

ARRIVÉS.

Navire Leopard, Lonsrope, Havre.
Navire Palmyra, Barstow, Liverpool.
Navire Ocean, Higgins, Brême.
Navire Ashland, Williams, Boston.
Barque Adeline et Eliza, Hopkins, Boston.
Barque Mauran, Williams, Brême.
Barque Iris, Merryman, New York.
Brick Caribas, Ulmer, Jamaïque.
Brick Edward, Jenny, d'Alexandrie.
Brick Gen Pinckney, Hobbs, Baltimore.
Brick Sitonaio, Pingree, Gênes.
Goel On-ka-ny-e, Little, Com. Sinclair, Havane.
Goel Sarah Jane, Saunders, St Marks.
Goel Josephine, Lange, de la côte.
Goel Amazon, Marquez, de la côte.
Steamers Arkansas No. 4, Pennywit, de l'embouchure de White et rivière Arkansas.
[illegible]

FEUILLETON.

LES APPARITIONS DE NOEL.
TROISIEME PARTIE.

LE DERNIER DES TROIS ESPRITS.

Le troisième Esprit arrivait lentement, gravement, silencieusement. Lorsqu'il le vit à deux pas de lui, Scrooge fléchit le genou, pressentant qu'il était menacé par quelque sombre mystère. La longue robe noire de cet Esprit lui cachait la tête, le visage et la taille, ne laissant voir que sa main étendue, sans laquelle il eût été difficile de détacher cette figure de la nuit qui l'entourait.

Je suis en présence du fantôme de Noël futur? demanda Scrooge, surmontant assez sa terreur pour rompre le premier ce silence effrayant.

L'Esprit ne répondit rien; mais sa main lui fit signe de regarder en bas.

—Vous allez me montrer les images des choses qui ne sont pas arrivées encore, mais qui arriveront dans la suite des temps, n'est-ce pas, Esprit!

A cette nouvelle question de Scrooge, l'Esprit se contenta d'incliner la tête: ce fut du moins ainsi que Scrooge interpréta un mouvement qu'il remarqua dans son capuchon.

Quoique commençant à s'habituer au commerce des Esprits, Scrooge éprouvait une telle terreur en présence de celui-ci, que ses jambes tremblaient sous lui, et qu'il se sentit à peine la force de marcher, tout en se préparant à le suivre. L'Esprit s'arrêta un moment pour lui donner le temps de se remettre, mais Scrooge sentait redoubler son horreur en pensant qu'à travers cette sombre enveloppe, des yeux se fixaient sur lui, tandis qu'il avait beau regarder, il ne distinguait qu'une main de spectre d'une maigre noire.

Esprit de l'Avenir! s'écria-t-il, je vous redoute plus qu'aucun des spectres que j'ai vus; mais sachant que vous venez pour mon bien, et espérant vivre désormais tout autre que je n'étais, je suis préparé à vous accompagner avec un cœur reconnaissant. Ne me parlerez-vous pas.

Pas de réponse encore. La main seule lui fit signe de marcher.

Précédez-moi, dit Scrooge, je vous prie, la nuit avance, et je sais que le temps est précieux; précédez-moi, Esprit.

Le fantôme reprit sa marche solennelle; Scrooge le suivit dans l'ombre de sa robe, et il lui sembla qu'il était transporté par elle. On ne pourrait pas dire précisément qu'ils entrèrent dans la ville. Ce fut plutôt la ville qui parut venir à eux et les entourer de son propre mouvement. Ils parvinrent aussi au milieu de la Bourse, parmi les groupes de marchands et d'agioteurs, les uns faisant tinter l'argent dans leurs poches, les autres, regardant leurs montres ou jouant d'un air pensif avec leurs breloques tels que Scrooge les avait vus si souvent.

L'Esprit s'arrêta à côté de quelques-uns qui causaient entr'eux et les montra à Scrooge, qui s'approcha pour écouter. Non, répondait un gros homme à double menton, je n'en sais pas davantage; tout ce que je sais, c'est qu'il est mort.

—Depuis quand, demanda un second.

—La nuit dernière, je crois.

—Comment! il est mort! Je croyais, moi, qu'il ne mourrait jamais, dit un troisième, prenant une énorme prise de tabac dans une vaste tabatière.

—Qu'a-t-il fait de son argent? demanda un gentleman dont le nez était surmonté d'une excroissance assez semblable à la crête d'un coq d'Inde.

—Je ne sais trop, répondit en bâillant l'homme au double menton; tout ce que je sais c'est qu'il ne me l'a pas laissé à moi.

Cette plaisanterie provoqua un rire général.

—Ce sera probablement un enterrement à bon marché, dit le même interlocuteur. Qui voulez-vous qui accompagne le cercueil? On n'aura pas beaucoup de voitures de deuil à retenir. Si nous y allions de nous-mêmes!

—Je ne ferai pas d'objection s'il y a une collation, répliqua le monsieur à l'excroissance nasale; mais si j'y vais je veux qu'on me nourrisse.

Autre éclat de rire.

—Je vois qu'après tout, dit celui qui avait parlé le premier, je suis plus désintéressé que vous, car je ne porte jamais de gants noirs et je ne fais jamais de collations. J'irai cependant si personne ne veut y aller. Quand j'y songe, j'étais, je crois, son meilleur ami; nous ne nous rencontrions jamais sans nous parler. Adieu, messieurs, adieu.

Ce groupe se dispersa et se mêla à d'autres. Scrooge demanda une explication à l'Esprit. Là dessus le fantôme glissa dans une rue et montra du doigt deux passans qui s'abordaient. Scrooge écouta encore, pensant que l'explication était là.

Les deux interlocuteurs étaient de riches négocians de sa connaissance, et il s'était toujours piqué d'être avec eux dans de bonnes relations.

—Comment vous portez-vous? dit l'un.

—Comment êtes-vous! dit l'autre.

—Pas mal.... Eh bien! le vieux pince-maille a eu son règlement de compte, à la fin, eh!

—On le dit.... Il fait froid, n'est-ce pas!

—C'est un temps de décembre. Vous n'êtes pas un patineur, je suppose!

—Non, non.... j'ai autre chose à faire. Bonjour.

Pas un mot de plus, et les deux négocians se quittèrent.

Quelle importance pouvait donc attacher l'Esprit à des conversations en apparence si triviales? Qui était mort? Ce n'était pas de Jacob Marley qu'il s'agissait.... Ce défunt-là appartenait au passé. Scrooge suivait un esprit que l'avenir seul regardait. Bientôt ce.... Scrooge se promit d'écouter de toutes ses oreilles et de regarder de tous ses yeux, mais surtout de remarquer sa propre figure quand elle paraîtrait, s'attendant à trouver le mot de l'énigme dans la conduite que tiendrait le futur *lui*. Il chercha donc sa place habituelle; un autre l'y remplaçait, et vainement le cadran de la Bourse indiqua l'heure précise de sa venue, personne qui lui ressemblât parmi cette multitude se pressant sous les degrés du porche de la Bourse. Sa surprise cèda toutefois à cette réflexion qu'il méditait un changement complet dans sa vie habituelle.

Cependant le fantôme demeurait à côté de lui, toujours le bras tendu; il sembla à Scrooge que l'œil invisible pénétrait la profondeur de sa pensée. Cela le fit frissonner.

Quittant le théâtre bruyant des affaires, ils allèrent dans un quartier obscur de la ville où Scrooge n'avait jamais mis le pied auparavant, quoiqu'il n'ignorât ni sa situation, ni sa mauvaise renommée. Les rues étaient sales et étroites, les boutiques et les maisons misérables, les habitans à demi nus, mal chaussés, ivres et hideux. Des traverses et des ruelles vomissaient leurs émanations fétides et leurs immondices sur ce labyrinthe, où tout respirait le crime, la boue et la misère. Entre toutes les portes de cet infâme repaire était celle d'une espèce de boutique-caverne, où l'on achetait le vieux fer, les vieilles bouteilles, les haillons, les débris de la boucherie et des os. Sur le plancher intérieur étaient empilés des clés rouillées, des clous, des chaînes, des gonds, des limes, des tringles, des plateaux et balance dépareillés etc.; des mystères qu'on ne sonde qu'avec dégoût se cachaient sous ces tas de loques, sous ces masses de graisse corrompue et ces sépulcres d'ossemens. Assis auprès d'une étuve à charbon en briques, au milieu des articles de son commerce, un septuagénaire, vieux coquin à cheveux gris, se défendant contre le froid du dehors au moyen d'une sorte de rideau composé de linge usé suspendu à une corde, et fumait sa pipe avec toute la volupté de la solitude.

Scrooge et l'Esprit se trouvèrent en présence de cet homme en même temps qu'une femme qui entra dans la boutique avec un lourd paquet. Elle fut suivie d'une autre chargée de même, et celle-ci presque immédiatement d'un homme en habit noir râpé. Ces trois personnes tressaillirent en se reconnaissant; mais après le premier ébahissement de leur surprise qu'avait partagé le marchand à la pipe, ils éclatèrent de rire tous les trois.

—Que la femme de journée passe la première, s'écria celle qui avait précédé les autres; vienne ensuite la buandière et le croque-mort en troisième. Dites donc, vieux Joe, est-ce là une chance! Nous sommes venus ici tous les trois sans nous être donné le mot.

—Vous ne pouviez vous rencontrer dans un meilleur endroit, lui répondit le vieux Joe en ôtant sa pipe de la bouche. Passez dans le salon; vous y avez vos entrées depuis longtemps, vous le savez, et ces deux autres ne sont pas des étrangers. Attendez que j'aie fermé la porte de la boutique. Ah! comme elle grince, je ne crois pas qu'il y ait ici un morceau de fer plus rouillé que ses gonds, et je suis sûr qu'il n'y a pas non plus chez moi d'os aussi vieux que les miens. Ah! ah! nous sommes assortis. Passez dans le salon, passez.

Le salon était l'espace que le rideau de loques séparait de la boutique. Le marchand remua le feu avec un vieux morceau de fer de rampe, et ayant mouché sa lampe (c'était le soir), avec le tuyau de sa pipe, il la remit dans sa bouche.

Pendant ce temps là, cette femme, qui avait déjà parlé, jeta son paquet par terre et s'assit nonchalamment sur un tabouret; puis croisant ses coudes sur ses genoux, elle sembla provoquer d'un œil hardi les deux autres.

—Qu'y a-t-il donc? Eh! mistress Dilber, dit-elle ensuite, chacun a le droit de prendre soin de soi-même. Eh! c'est ce qu'il avait toujours fait, lui.

—C'est vrai, c'est bien vrai, répondit la buandière, nul homme plus que lui.

—Et pourquoi êtes-vous là à regarder comme quelqu'un qui aurait peur, une autre? Lequel de nous trois vaut mieux que les autres? Nous n'allons pas, je pense, nous faire les cornes; eh! je le suppose.

—Non, certes, répondirent mistress Dilber et le croque-mort. Non, nous l'espérons bien.

—Eh bien, donc, suffit! Qui est-ce qui est à plaindre de perdre quelques nippes comme celles-ci? Ce n'est pas un mort, je suppose.

—Non, certes, répondit mistress Dilber en riant.

—S'il avait voulu les conserver après son trépas, le vieil écrou, poursuivit l'autre, pourquoi n'était-il pas plus généreux pendant sa vie? S'il l'eût été, il aurait eu quelqu'un pour le veiller lorsqu'il a fallu lutter contre l'agonie, au lieu d'être [illegible] seul pour rendre le dernier soupir.

—Vous n'avez jamais rien dit de plus vrai, répartit mistress Dilber, vous venez de prononcer son jugement.

—Je regrette que mon paquet ne soit pas plus lourd, poursuivit la première femme, et il l'aurait été, vous devez me croire, si j'avais pu mettre la main sur quelque chose de plus. Ouvrez, ouvrez, vieux Joe, et voyons ce que cela vaut. Parlez net. Je n'ai pas peur d'être la première ni peur qu'ils le voient. Nous savions bien que nous faisions nos petites affaires avant de nous rencontrer ici, je pense. Ce n'est pas péché. Ouvrez le paquet, Joe.

Mais la galanterie de l'homme en habit noir râpé ne voulut pas permettre qu'un autre que lui montât sur la brèche; il produisit son butin. Ce n'était pas grand chose: une ou deux breloques de montre, un porte crayon, deux boutons de manche et une agrafe de peu de valeur,... c'était tout. Ces divers articles furent examinés et prisés séparément par le vieux Joe, qui marqua sur le mur avec de la craie les sommes qu'il prétendait en donner, et additionna le total.

—Voilà votre compte, dit-il; je n'ajouterai pas un autre demi-shelling quand on me ferait bouillir. A un autre.

Ce fut le tour de mistress Dilber, qui déploya des draps, des serviettes, un habit et deux paires de bottes, avec deux cuillers à thé et une pince à sucre. Son compte lui fut fait sur le mur de la même manière.

—Je donne toujours trop aux dames, déclara le vieux Joe; c'est une faiblesse, et c'est ainsi que je me ruine. Voilà votre compte. Si [illegible] un penny de plus, je me repentirais [illegible] demi-couronne.

[illegible]

—Qu'est-ce que cela, d'abord? demanda Joe? des rideaux de lit?

—Oui, reprit la femme en riant et se penchant les bras croisés, des rideaux de lit....

—Ah ça, les auriez-vous enlevés avec les anneaux pendant qu'il était encore là? demanda Joe.

—Oui, répliqua-t-elle; pourquoi pas!

—Vous êtes née pour faire fortune, et fortune vous ferez, dit Joe.

—Certainement que je ne retirerai pas la main quand je pourrai la mettre sur quelque chose.... ce ne sera pas du moins par égard pour un homme comme celui-là, je vous le promets, Joe. Eh! ne laissez pas couler l'huile de votre lampe sur les couvertures, maintenant.

—Ses couvertures! demanda Joe.

—Et de qui donc seraient-elles! Avez-vous peur qu'il prenne froid!

—J'espère qu'il n'est pas mort de quelque mal contagieux; dites donc! demanda tout à coup Joe, en interrompant sa revue.

—Avez-vous peur, mon vieux Vraiment? je ne l'ai pas assez fréquenté pour le savoir.... Oh! vous pouvez vous crever les yeux sur cette chemise, vous n'y trouverez pas un trou, ni une place usée. C'est sa meilleure et sa plus fine.... qu'on eût bien laissé perdre sans moi.

—Qu'appelez-vous laissé perdre? demanda Joe.

—La lui mettre pour être enseveli, reprit-elle en riant, et quelqu'un avait été assez sot pour le faire, mais je la lui ai ôtée.... Le calicot est bien suffisant pour cet usage. Il n'est pas plus laid avec une chemise de calicot.

Scrooge écoutait avec horreur ce dialogue. Ce groupe rassemblé sur les dépouilles d'un mort, et vu à la lueur d'une mauvaise lampe, lui inspirait plus de dégoût que n'auraient pu en faire naître d'obscènes démons marchandant le cadavre même.

—Ho! ho! ajouta encore cette femme avec son ricanement cynique, lorsque Joe tirant de sa poche une bourse, compta à chacun ce qui lui revenait. Voilà comment cela finit. Il nous tenait tous bien loin de lui pendant sa vie pour nous donner des profits à sa mort. Ha! ha! ha!

—Esprit, dit Scrooge, frissonnant de la tête aux pieds.... Je comprends, je comprends.... Le sort de cette infortuné pourrait être le mien. Ma vie actuelle mène à cette fin. Miséricorde du ciel! Qu'est ceci?

Il recula d'épouvante: la scène venait de changer et il touchait presque un lit, un lit nu sans rideaux où, sous un linceul déchiré, reposait quelque chose qui était révélé par le silence même. La chambre était très sombre, trop sombre pour être observée exactement, quoique Scrooge y promenât ses regards curieux, poussé par une impulsion secrète. Une pâle lumière projetait seule un rayon sur le lit et permettait d'y distinguer un cadavre, dépouillé, abandonné, auprès duquel personne ne pleurait, personne ne veillait.

Scrooge tourna ses regards vers le fantôme. Celui-ci lui montrait du geste la tête de ce mort. Il n'eût fallu qu'un léger mouvement du doigt pour lever le suaire qui la voilait à peine. Scrooge y songea et il désirait le faire, mais il n'osa jamais.

—Ah! se disait-il, si cet homme pouvait revivre, quelle serait sa pensée première? Serait-ce une pensée d'avarice, de cupidité, de lucre? Ces pensées-là ne l'ont-elles pas mené à une belle fin? Le voilà seul dans cette maison déserte sans qu'un homme, une femme ou un enfant puisse dire:—Il fut bon pour moi dans telle circonstance; il m'adressa un mot de bienveillance, et, en reconnaissance de ce mot je respecte sa mémoire....

Un léger bruit se fit entendre: l'un chat qui grattait à la porte; et puis, sous la pierre du foyer, des rats qui rongeaient quelque chose. Que cherchaient-ils dans cette chambre mortuaire? Pourquoi l'inquiétude de ces animaux? Scrooge n'osa y penser longtemps.

—Esprit, dit-il, ce lieu est affreux. Je ne le quitterai pas sans emporter la leçon qu'il renferme; croyez-moi,... partons.

Mais l'esprit lui montrait toujours du doigt la tête sous le suaire.

—Je vous comprends, poursuivit Scrooge, et je le ferai si je le pouvais. Je n'en ai pas la force, Esprit, je n'en ai pas la force.

L'esprit parut sonder de son invisible regard le cœur de Scrooge.

—Esprit, s'il existe quelqu'un en ville qui éprouve quelque émotion causée par la mort de cet homme, dit Scrooge avec angoisse, montrez-moi ce quelqu'un; Esprit, je vous en conjure.

Le fantôme, pendant un moment, étendit devant lui sa sombre robe comme une aile, et puis la repliant, il révéla soudain une chambre où était une mère avec ses enfans.

Il était grand jour: cette femme attendait quelqu'un et avec l'agitation d'une anxiété inquiétante, car elle allait et venait dans la chambre, tressaillait au moindre bruit, regardait par la fenêtre, consultait la pendule, essayait en vain d'avoir recours à son aiguille, et pouvait à peine supporter les voix de ses enfans qui jouaient entre eux.

Enfin retentit à la porte le coup si attendu. Elle court et ouvre à son mari. Cet homme, dont le visage annonçait de longs et pénibles soucis, quoique jeune encore, avait en ce moment une expression remarquable: il sentait pour une espèce de plaisir triste dont il se sentait honteux et qu'il cherchait à réprimer.

Il s'assit pour prendre le repas qui avait été tenu prêt pour son retour.

—Quelle nouvelle? se hasarda à lui demander sa femme après un long silence. Il parut embarrassé de répondre.

—Bonne ou mauvaise? dit-elle pour l'aider.

—Mauvaise, répondit-il.

—Nous sommes tout à fait perdus?

—Non, il y a encore de l'espoir, Caroline.

—S'il se radoucit, dit-elle étonnée, il y a de l'espoir sans doute, ou il y en a après un tel miracle.

—Il n'a plus à se radoucir, Caroline; il est mort.

Elle était une créature douce et patiente, ou sa physionomie était bien trompeuse; mais elle ne put empêcher de se réjouir au fond de l'âme, et le déclara en joignant les mains. Le moment d'après elle prononça une prière en demandant pardon au ciel d'avoir cédé à la première émotion de son cœur.

—Cette femme à demi ivre ne m'avait dit que trop vrai hier au soir, lorsque j'avais essayé de la voir pour obtenir une semaine de délai. J'avais cru que c'était une excuse, il était non seulement très malade, mais mourant.

—A qui sera transférée notre créance?

—Je ne sais, mais d'ici là nous aurons la somme, et quand même ce serait trop jouer de malheur que de tomber sur un créancier aussi impitoyable que l'autre. Nous pouvons dormir cette nuit sans inquiétude Caroline.

Oui, ils avaient beau se le reprocher, ils sentaient un poids de moins sur le cœur. Une gaîté plus franche anima le visage des enfans qui étaient venus écouter ce qu'ils ne comprenaient guère. Cette famille devait un peu de bonheur à la mort de cet homme. La seule émotion vraie causée par l'événement, la seule que l'Esprit put montrer à Scrooge, était une émotion de plaisir.

—Esprit, dit Scrooge, si vous ne voulez que la chambre mortuaire où nous étions tout à l'heure soit toujours présente à ma pensée, effacez-en l'impression en me montrant quelque scène de tendresse provoquée par une mort.

(La fin à demain.)

COMMERCIAL.

NOUVELLE ORLÉANS
MARDI SOIR, 25 novembre 1845.

COTON.—Arrivé depuis le 21 courant, de Louisiane et Mississipi, 11,901 balles; Tennessee et North Alabama, 2,914; Texas, 305; Lac, 90; ensemble, 14,500 balles. Expédié pour Liverpool, 20,729 balles; Glasgow, 1,023; Havre, 1,996; Trieste, 1,514; Havane, 350; New York, 350; Boston, 2,377; Philadelphie, 91; Baltimore, 112; ensemble 29,157 balles, ce qui cause une réduction dans le stock de 14,550 balles, et laisse en mains, y compris [illegible] ce qui se trouve à bord de navires non expédiés, un stock de 103,124 balles.

ETAT DU COTON.

1845 septembre 1er. Stock en mains		7,556
Reçu cette semaine	14,500	
Arrivé antérieurement	254,063	
		268,[illegible]
		276,[illegible]
Expédié cette semaine	29,157	
Expédié antérieurement	144,557	
		173,714
Stock en mains, ce soir 25 novem.		103,124

Nous avions dit, dans notre rapport de vendredi soir, qu'il ne s'était fait que peu d'affaires en coton et que les prix avaient subi une baisse de ⅛ cent. Samedi et lundi, la demande continua peu active, et les ventes ne s'élevèrent qu'à 3,900 balles à des prix plutôt favorables aux acheteurs. Aujourd'hui, il y a eu plus d'empressement à acheter, et il en est résulté que les ventes ont atteint le chiffre de 7,200 balles, à une nouvelle baisse de ⅛ c. Nous avons cependant laissé nos cotes tels qu'ils étaient vendredi soir, en faisant l'observation que le premier chiffre de chaque cote se rapproche le plus des taux actuel des ventes. Les achats des trois derniers jours ont été faits pour l'Angleterre.

Les ventes des trois derniers jours se sont élevées à 13,200 balles, qui nous notons comme suit; Louisiane et Mississipi 25 balles @ 7 cents; [illegible]

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.
Louisiane et Mississipi.

INFERIOR	— @	—
ORDINARY TO GOOD ORDINARY	6⅛ @	7
MIDDLING	6⅞ @	7
GOOD MIDDLING	— @	7⅛
MIDDLING FAIR	7⅛ @	7⅜
FAIR	7⅞ @	8
GOOD FAIR	8⅛ @	8⅜
GOOD AND FINE	— @	—

TABAC.—Le marché est resté très-calme; nous n'avons à signaler qu'une vente de 10 boucauts, à 5 cents. Les prix n'ont pas varié. Inferieur, 2 @ 2¼; ordinaire, 2½ @ 3¼; fair, 3½ @ 4¼; beau, 4¼ @ 5¼; choix, 6¼ @ 6 cents la livre.

Arrivé depuis le 21 courant, 400 boucauts; expédié dans le même temps, pour Liverpool, 90; New York, 64; Philadelphie, 40; Richmond, 11; ensemble 301 boucauts. Ce qui laisse sur place, y compris tout ce qui se trouve à bord et non expédié ce jour, un stock de 6,689 boucauts.

ETAT DU TABAC.

1845 Septembre 1—Stock en main		7,072
Arrivé cette semaine	502	
Arrivé antérieurement	6,721	
		7,293
		14,367
Expédié cette semaine	311	
Expédié antérieurement	8,167	
		8,390
Stock en mains, ce soir 25 nov.		6,689

SUCRE.—La demande a été bonne pendant les trois derniers jours, et les ventes se sont élevées à 1,000 boucauts; les opérations ont été presque également entre l'Ouest et le Nord. Les détenteurs ont obtenu de bons prix, quoique nous ne puissions encore [illegible] [illegible]

appris une vente sur plantation, [illegible] dans les derniers jours de la semaine dernière 15,000 [illegible] ont été vendus à 15 cents le gallon.

FARINE.—Nous avons annoncé dans notre dernier rapport, que les prix de cet article avaient une tendance vers la hausse. [illegible] des bateaux de Noël, ont maintenu cet état de choses. [illegible] peu d'affaires, mais [illegible] les acheteurs [illegible] et ont pris environ 2,000 barils [illegible] à $5 75 par baril [illegible] $5 62½ a été [illegible]. Aujourd'hui le marché est resté calme [illegible] Les détenteurs demandent [illegible] accorder. Nos cotes [illegible] St. Louis de [illegible]; Ohio, $5 62½ le baril.

PROVISIONS.—Les [illegible] importantes, mais sans changement [illegible] Porc—Mess, $13 50 @ $13 75. M. O. $10 50 @ $10 75; Prime, en demande, de $11 75 @ $12 le baril. Bœuf—Mess, de $10 50 @ $11 en baril; de $5 @ $7 50 en demi barils; Prime, en bonne demande, de $6 75 @ $8 le baril. Graisse—Il se fait peu d'affaires, le cours est de 7¼ @ 8¼ cents pour qualités extrêmes. Jambons, de 7 @ 8 cents; sans enveloppe, de 8 @ 10 cents. Beurre de l'Ouest, en bonne demande, de 12 @ 16 cents la livre.

WHISKEY.—La demande a été très active, et les ventes considérables, à une légère hausse dans les prix. Samedi, le cours était de 22 cents; mais dans la journée d'hier, il s'est élevé à 25 cents pour le rectifié. Nous cotons l'ordinaire à 25 cents le gallon.

GRAINS.—Le maïs est en bonne demande; il s'est fait plusieurs ventes, de l'importance d'environ 3,000 sacs, de 60 @ 62 cents le boisseau. Les avoines sont rares; elles ont haussé et sont cotées de 45 @ 47 cents le boisseau. Il n'y a pas de froment sur place.

CORDE ET TOILE D'EMBALLAGE.—Depuis notre dernière revue, il s'est fait quelques ventes, s'élevant à environ 1,000 pièces de toile à 9 cents et 1,200 rouleaux de corde à 4 cents. Le cours est aujourd'hui pour la toile de l'Ouest, de 9 @ 10 cents la yarde, pour la corde, de 3½ @ 4½ la livre selon la qualité, etc.

CAFE.—La demande a été bonne pour le Rio, les prix n'ont pas changé. Le cours est de 7⅛ @ 7¾ cents la livre, ce dernier chiffre pour les belles qualités de la nouvelle récolte.

RIZ.—Il se fait de petites ventes, de 3⅛ @ 3⅜ cents la livre. Le marché est bien approvisionné.

CHANDELLES.—Point de changement. New-Bedford, de 27 @ 27½ cents; Nantucket, de 28 @ 28½ cents la livre.

CHANGE.—La demande a été très modérée, mais les cours sont restés les mêmes. Sterling 6⅛ @ 7⅛ pour cent de prime. France 5 32½ @ 5 28¾; New-York à 60 jours, de 2¼ à 2½ pour cent d'escompte; à vue, de 1 @ 1½ pour cent d'escompte.

FRETS.—Le fret sur l'étranger a été assez animé depuis notre dernier rapport. [illegible] sont été pris pour Liverpool à 9/16 c. et deux pour le Havre à 1⅜ c. Le fret au cabotage s'améliore un peu; ainsi qu'on le verra par le tableau ci-après.

FRETS.

Coton	Pour Liverpool	9/16	la livre.
do	Pour Havre	1⅜	la livre.
do	Pour New-York	⅞ c. @ —	par ball.
do	Pour Boston	⅞ c.	
Tabac	Pour Cowes, &c.	Point d'engagement.	
do	Pour Londres, direct	Point d'engagement.	
do	Pour Hamb. et Brêmes	Pas de navire.	
do	Pour Liverpool	do. par b.	
do	Pour Havre	— @ —	le bct.
do	Pour New York	[illegible]	le bct.
do	Pour Boston	[illegible]	le bct.
do	Pour Philadelphie	[illegible]	le bct.
Sucre et Mélasse	Ports du Nord.		
do	De la côte	[illegible]	par bct.
do	De la ville	[illegible]	par bct.
Bacon	Pour New York	Point d'engagement.	
do	Pour Boston	Point d'engagement.	
Porc	Pour New York	Point d'engagement.	
do	Pour Boston	Point d'engagement.	
Farine	Pour New York	[illegible]	par baril
do	Pour Boston	[illegible]	
Plomb	Pour New York	[illegible]	
do	Pour Boston	[illegible]	
Chanvre	Pour New York	[illegible]	la bl.
do	Pour Boston	[illegible]	la bl.

☞ Médecine Européenne.—Les meilleures pilules [illegible] M. Brenon, [illegible] Cathédrale Orleans [illegible]

☞ Nous appelons l'attention des capitalistes [illegible] vente des propriétés de la Digue [illegible].

[illegible] PROPRIÉTÉS situées à Lafayette [illegible].

☞ Le paquebot CHATEAUBRIAND, capitaine F. Laporte, [illegible]
21 nov AUGUSTE MOLIER, 30 rue St. Louis.

☞ Le capitaine et les consignataires du navire français le CHATEAUBRIAND, ne seront responsables des dettes que pourrait contracter l'équipage de dit navire.
21 nov AUGUSTE MOLIER, 30 rue St. Louis.

DEMANDE.—Un jeune homme pouvant donner les meilleures recommandations, désire trouver une place dans une famille française en cette langue [illegible]. S'adresser par lettre [illegible] au bureau de M. Benton, avocat, No. 30, rue Royale.

Architecture, Plans, Arpentage, Dessins Linéaires.

LE soussigné, ingénieur-géomètre, ancien [illegible] topographe, [illegible] à Paris, [illegible] le public qu'il a transféré son bureau au No. 10, de la rue des Ursulines, entre les rues Royale et Bourbon. [illegible]

Par la demande de quelques jeunes gens, il ouvrira un Cours de Dessin Linéaire, [illegible]
[illegible] F. M. CORNIER.

AVIS.—Le public est prévenu de ne pas négocier un billet [illegible] par Mme. Ve. G. Rousseau [illegible] Poirier, de [illegible] Rousset, et payable sur demande [illegible].
[illegible] G. LAMAUX.

A VENDRE.—Une forge ayant une bonne clientèle, à des conditions très avantageuses. [illegible]
25 nov E. FAVOT.

MAGASIN SPECIAL
DE MODES PARISIENNES.

LE soussigné a l'honneur d'informer respectueusement sa nombreuse clientelle, et les Dames en général, que par l'arrivée du navire Chateaubriand son assortiment se trouve complet. Les soins minutieux qu'il a mis, tant dans le choix de ses articles que dans le bon goût de ses confections, lui laissent espérer une flatteuse distinction de la haute fashion de la N. Orléans.

Dans l'impossibilité de donner une liste détaillée de tout ce qui compose son assortiment, le soussigné ne citera que quelques objets de Grande Nouveauté, tels que: Pelisses, Surtouts, Casques, Manteaux, Mantelets en damas, Pekin, Moire Cachemire et Mérinos Châles et Echarpes, [illegible]
[illegible] B. D. PARIS, 183, rue Royale.

AUX MARCHANDS DE LA CAMPAGNE.
☞ 100 barils sucre blanc [illegible] modèles de [illegible] 26 nov

CIGARES.—Venant d'être reçu par le brick Esperança, et en magasin, les Cigares de la marque ci-après, formant un assortiment de 100 milliers,
PALMA CELEBRADA—1ère et 2de sorte de Regalias;
Dito 1ère et 2de sorte de Cazadores;
Dito 1ère et 2de sorte de Millar.
URANIAS—Cigares pressés, Trabucos, Cazadores, Canones, Regalias, Panetelas.
ESTRELLAS—Regalias, Trabucos et Cazadores.
LOUVRIA—Regalias—[illegible]—Regalias, &c.
[illegible]
REYNAUD, CUGALLU & Co.
25 nov 34, rue Tchoupitoulas.

KEENEYS A NEGRES.—[illegible] Rio, à vendre à bas prix pour clore, par
HARVEY & COOLIDGE,
25 nov 31, Gravier.

MORUE et Maquereau.—50 barils No. 2, 30 barils [illegible]
HARVEY & COOLIDGE,
25 nov 31, Gravier.

HARENGS.—[illegible]
HARVEY & COOLIDGE, 31, Gravier.

PIPES.—[illegible] vendre par HARVEY & COOLIDGE,
25 nov 31, Gravier.

CANNEBERGES.—En barils, doubles et quarts, en débarquement du navire Kentucky, à vendre par
HARROD, DARLING & Co, 60 Commune.

VIN DE CHAMPAGNE.—200 paniers vin de Champagne, qualité supérieure, en débarquement du navire l'Ambassadeur, du Havre, à vendre par
AUGUSTE MOLIER,
25 nov—6 30, st Louis

REÇU DE LIVERPOOL.—[illegible] qualité supérieure et à bas prix [illegible] à vendre par DUNCAN KENNEDY.
25 nov [illegible]

CHAMPAGNE.—[illegible] paniers de diverses marques, à vendre par W. F. VERDIERBURGH & Co,
30, Vieille Levée

VIN ROUGE &c.—[illegible]

VIN DE PORTO.—[illegible]

[illegible]

VENTE JUDICIAIRE.
Belle Habitation avec 64 Esclaves y appartenant.

EN vertu d'un ordre émané de l'honorable Cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane et en vertu aussi d'un autre ordre émané de l'honorable Cour des Preuves de la paroisse Jefferson, il sera vendu le vendredi deuxième jour du mois de janvier prochain, 1846, à midi, à la Bourse St. Louis à la Nlle Orléans, par l'hon. juge de la dite Cour des Preuves, la propriété ci-après décrite.

Une certaine portion de terre située dans la paroisse Jefferson, sur le Chemin de Barataria, à environ quatre lieues de la Nlle Orléans; mesurant cinquante deux arpents de face au Bayou des Familles sur quarante arpents de profondeur; bornée d'un côté par l'habitation de MM. Osborn et de l'autre par les terres appartenant à M. John Macdonough; environ six cent cinquante arpents de cette terre sont actuellement en culture et une quantité de cannes suffisante à planter cent cinquante arpents [illegible]. Elle sera vendue ensemble avec les [illegible], consistant en un moulin, mû par une excellente machine à vapeur, hangards, &c. &c., une sucrerie, deux équipages, lance, &c. &c.; purgerie pour environ [illegible] cabrouets à mulets, hôpital, cuisine avec moulin à gru mu par un cheval; maison principale avec ses dépendances et un grand jardin; [illegible] dance et jardin, &c. &c. &c.

Ensemble également avec soixante quatre esclaves comme suit: Philip Smith, commandeur, âgé d'environ 38 ans; Henry 29; Jacob 45; Jean 26; Joshua 40; John Bond, [illegible]

Ensemble aussi avec les animaux qui s'y trouvent en savoir: 10 chevaux, 17 mulets, 7 bœufs, 11 vaches à lait, 20 veaux et un petit troupeau de moutons.

Ensemble enfin avec tous les outils aratoires tels que: 40 charrues de toutes dimensions, 15 herses, 12 charrettes, moutons, pelles, pioches, &c. &c., outils de forge, scies de long, &c. &c.

Le tout sera vendu en un seul lot aux termes et conditions suivants:

Un quart comptant et la balance en trois paiemens égaux, à un, deux et trois ans à partir du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction du syndic des créanciers de M. L. C. Bérey, et de l'administrateur de la succession de M. J. B. D. Villars, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Dans le cas où les billets ne seraient point payés à échéance, ils porteront intérêt à raison de huit pour cent l'an, à partir de l'échéance jusqu'à parfait paiement, et ils seront divisés en coupons si on l'exige.

Le tout sera livré à l'acquéreur aussitôt que l'exploitation de la récolte actuelle sera achevée, avec les réserves suivantes:

1o. Le gérant actuel conservera sa demeure sur l'habitation, jusqu'au 31 janvier prochain (1846), et aucun esclave ne sera pourvu de gru, et [illegible]

2o. La récolte rangée dans la purgerie jusqu'à ce qu'elle soit vendue, et l'acquéreur de l'habitation devra veiller à sa conservation. [illegible]

Nonobstant l'époque fixée pour la livraison de l'habitation, l'acquéreur pourra commencer immédiatement les travaux de plantation, ainsi que tous ceux qui ne gêneront pas l'exploitation, [illegible] dehors de l'atelier de l'habitation.

Les esclaves et les animaux seront pour le compte de l'acquéreur à partir du moment de l'adjudication.

Immédiatement après la susdite adjudication, il sera vendu séparément les esclaves suivans:

John Harris, âgé d'environ 35 ans. Delphine, 18 ans; et Esther, 14 ans, payable un quart comptant et la balance en 3, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du syndic [illegible]

[illegible] Louis T. Caire, notaire public, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, aux frais des acquéreurs.

N. B. Les personnes qui désireront visiter les lieux, [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE.—Ville de la Nouvelle-Orléans.—Pardevant moi, William Young Lewis notaire dans et pour la ville et paroisse de la Nlle. Orléans, dûment commissionné et assermenté, ont comparu en personne George Heaton, John Heaton, John Holland, Joseph Warren Stanton, tous de cette ville, ainsi que Louis Marcel Bienvenu, de la paroisse de St.-Bernard et maintenant en cette ville. [illegible]

[illegible] George Heaton [illegible] des affaires de la dite compagnie [illegible]

[illegible]

Fait et passé à la Nouvelle-Orléans, le 11 mars 1844, en présence de William T. Lewis et Léon L. Darier, tous deux de cette ville, témoins, qui ont signé avec les parties et moi, notaire.

(Signé) George Heaton.
John Heaton.
John Holland, par ce signe;
J. W. Stanton.
L. M. Bienvenu.
William T. Lewis.
L. L. Darier.
W. Y. Lewis, notaire.

Je soussigné certifie que ce qui précède est une copie correcte de l'original inscrit sur les minutes de mon étude; en foi de quoi j'ai signé les présentes et y ai apposé mon sceau.

Nouvelle-Orléans, ce 18 mars 1844.
WILLIAM Y. LEWIS, Notaire.

Je soussigné, conservateur-adjoint des hypothèques pour cette ville et paroisse, certifie que l'acte qui précède d'Association limitée, a été ce jour enregistré en mon bureau dans le livre d'Association No. 2, folio 121.

Nouvelle-Orléans, ce 18 mars 1844.
EDMOND V. WILTZ,
Député-Conservateur des Hypothèques.

MEMORANDUM.

Par un acte passé pardevant le [illegible] William Young Lewis [illegible], en date du 1er. juillet 1844, John Heaton [illegible] a vendu, transféré et cédé à M. George Heaton [illegible] de cette ville, 115 actions du fonds capital de la compagnie du bateau à vapeur Star, ci-dessus mentionnée.

ET

Par un autre acte passé pardevant le dit notaire, en date du 22 mars 1845, JOHN HOLLAND a vendu, transféré et cédé à JOSEPH WARREN STANTON, 40 actions du fonds capital de la compagnie du bateau à vapeur Star ci-dessus mentionnée.
28 nov—1 m

F. & J. LACOSTE, 106 ROYALE,

OFFRENT à vendre en débarquement du navire Chateaubriand, venant du Havre;

Bas en soie noire, coton blanc gris, mouliné noirs pour femmes et enfants,

Jupons, bonnets, camisoles et robes pour enfants, en coton gauffré, écru, blanc, cachou &c.

Mitaines à doigts, gants, en laine, coton et soie, de toutes couleurs,

Shalls et Echarpes en soie, laine, cachemire &c.

Cols et voilettes, mousseline brodée et tulle,

Dentelle soie noire, valencienne et coton,

Soie, mousseline de laine et Barège pour robes,

Mousselines batiste, imprimées, brodés, garnis dentelle, à ourlet, à-riviere &c.

Bretelles de toutes façons, et qualités pour hommes et enfants,

Peignes à retapper, à chignons et à papillottes en écaille, buffle, imitation écaille et corne,

Boutons nacre, soie, lasting, cannetille, os, brosses à [illegible]

[illegible]

CANDIDATS.

☞ A la sollicitation de nombre de ses amis, M. JAMES P. FRERET a consenti à se mettre comme candidat à la place de Shérif de la paroisse d'Orléans, à l'élection qui doit avoir lieu en janvier prochain. Il sera soutenu par
PLUSIEURS VOTANS.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer que M. CHARLES CLAIBORNE est candidat pour la place de Shérif de la paroisse d'Orléans.

MM. les *Editeurs de l'Abeille*,
☞ Veuillez annoncer M. DONATIEN AUGUSTIN, Shérif actuel de la Paroisse d'Orléans, comme candidat à la place de Shérif, à la prochaine élection.
PLUSIEURS CITOYENS.

MM. les Editeurs de l'Abeille,
Veuillez annoncer dans votre journal que le col. H. D. PEIRE, est candidat pour la place de Shérif de la paroisse d'Orléans.
VOX POPULI.

M. l'Editeur,
Veuillez annoncer que M. SIMON VIOT, est candidat à la place de Shérif de la paroisse d'Orléans.
PLUSIEURS VOTANS.

☞ Nous sommes autorisé à annoncer M. MANUEL CRUZAT, comme candidat à la place de Coroner de la paroisse d'Orléans.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer M. A. LAFFERRANDERIE, comme candidat pour la place de Coroner de la paroisse d'Orléans.

☞ MM. les éditeurs,—Veuillez annoncer M. SOLOMON AUDLER, comme candidat à la place de Coroner pour la prochaine élection. Il sera soutenu par ses nombreux amis dans les trois Municipalités.
PLUSIEURS VOTANS.

☞ Nous annonçons la candidature du docteur L. LANDREAUX à la place de Coroner.
SES NOMBREUX AMIS.

M. l'Editeur,
☞ Veuillez annoncer M. C. RAMOS comme candidat à la place de Coroner de la paroisse d'Orléans.
UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

$10 DE RECOMPENSE

Seront données à qui que conduira chez le soussigné ou logera dans une des geôles, le nègre WILLIAM. Ce nègre est fort connu en cette ville comme drayman; il est de la taille de 5 pieds 6 pouces; environ, âgé de 30 ans, et a deux travaux de dents. Il est à supposer qu'il travaille pendant la journée dans le faubourg d'enhaut sur la levée ou dans le pressoirs. Il a été vu dernièrement rue Bourgogne, entre Douane et Canal, parage où il se tient pendant la nuit, selon toute probabilité.
H. GILLY,
26 nov—3 91 rue St. Louis.

AVIS—Détenu à la geôle de la paroisse St. Jean Baptiste, un mulâtre s'appelant ISAAC, disant appartenir au docteur Ira Smith [illegible] Field [illegible] West Baton Rouge [illegible] grande taille, [illegible] tache blanche au milieu du front, et une [illegible].
Le propriétaire est prié de le retirer en se conformant à la loi.
Paroisse St. Jean Baptiste, 22 novembre 1845.
26 nov A. LUMINAIS, shérif.

AUX PERSONNES ALLANT A LA HAVANE.

MADAME [illegible] a l'honneur de faire savoir qu'ayant acheté [illegible] la MAISON [illegible] No. 116, rue de San-Ignacio [illegible] de la HAVANE, dans le voisinage immédiat [illegible] [illegible]

J. FAIVRE, fabricant de pianos, de cette ville, prévient les artistes et amateurs qu'il vient de recevoir un magnifique assortiment de pianos des meilleurs facteurs de Pleyel, ainsi qu'autres facteurs de Paris [illegible].
J. Faivre continuera comme par le passé, à accorder les pianos [illegible].
22 nov Rue Royale, No. 74, entre Conti et Bienville.

ANTONINI, billardier, rue Conti, No. 46, garnit les bandes de billards, et garantit le tout des plus solides. On trouvera [illegible] tous les articles nécessaires à la confection d'un billard [illegible].
[illegible] nov—1 an

A VIS—Un jeune Français, très recommandable, arrivé dans cette ville, désire se placer dans un bureau comme commis [illegible]. S'adresser au bureau de ce journal.
22 nov—1

A VENDRE—Une jolie installation de magasin de parfumerie, rue de Chartres, No. 12, [illegible]. S'adresser à [illegible]
25 nov JEAN AUGER.

DEMANDE—Une demoiselle [illegible] rue Bourbon, entre Bienville et Conti.
25 nov

ON a besoin sur une habitation, d'une institutrice qui puisse enseigner l'Anglais, le Français et le Piano. [illegible]
[illegible] Poste.

BOTTES, Souliers et brodequins—[illegible] à des prix raisonnables par
FROST & Co.
25 nov 10, Magazine.

PORTE-FEUILLE PERDU.—Il a été perdu entre 7 et 8 heures du matin, un porte-feuille contenant [illegible]
25 nov—3

Dix piastres de récompense.

IL a été perdu [illegible] un portefeuille [illegible] contenant $50 [illegible]. Dix piastres de récompense seront données à la personne qui le rapportera à [illegible] Gravier.
HARVEY & COOLIDGE.

MARCHANDISES SECHES—Le soussigné offre à vendre, à des termes raisonnables, les articles suivants, en débarquement du navire Lord Seaton, de Liverpool:
Linon [illegible] mousseline, blanc, qualités supérieures;
Damassés et diaprés blancs, larges [illegible] assortis;
Nappes et serviettes d'Irlande [illegible];
[illegible];
Toile de Hollande blanche [illegible];
Toile pour habillement, &c. &c.
26 nov SMITH BRYAN,
93, rue de la Commune.

Aux Courtiers de Sucre et aux Habitans.

LES Courtiers de sucre, Négociants, &c. qui voudront faire transporter, des habitations le long du fleuve en ville des mélasses et sucres, dans un bref délai, trouveront toujours un bateau qui peut porter 100 boucauts de sucre et 250 barils de mélasse [illegible] Ferry de la rue Mo[illegible]
ROBERT MURPHY,
No. 62, Vieille Levée.

☞ Nos prix réduit des plus modères. 25 nov

GRANDE REDUCTION DE PRIX
SUR LES MOUSSELINES DE LAINE,
ET LES CACHEMIRES.

LES Dames sont respectueusement informées que le soussigné vient de réduire [illegible] mousselines de laine et cachemires, à un grand rabais, savoir

Cachemire français, 1re. qualité,	$0	à	$14
plus ordinaire,	$12	à	$10
Beau cachemire français,	6	à	8
Imitation écossais do.	4 50	à	5 50
Mousselines de laine superfines,	8	à	10
Imitation écossais do.	3	à	5
Soie à carreaux,	3	à	10
Do. riche,	75	à	1 50

Lesquelles marchandises, ainsi qu'un assortiment de mouchoirs de batiste, châles, [illegible] M. F. DAVOUS.
24 nov 33, Chartres.

No. 30 NOUVEAUTES D'AUTOMNE. No. 30

RUE DE CHARTRES, entre Chartres et Douane.

MICHEL KERNAN informe respectueusement les Dames, qu'il vient d'ouvrir un superbe assortiment de soiries pour toilettes de satin, de soie et de mousseline, dernière mode de Paris. Voici aussi un bel assortiment de robes de cachemire et mousseline de laine très riches, [illegible] de Bruxelles, [illegible] robes de mousseline [illegible], brodées à l'aiguille [illegible]
26 nov—3

EN débarquement du navire J. R. Chapman [illegible]
[illegible] HARROD, DARLING & Co.
26 nov 60 Commune

CAROLINE [illegible]
[illegible] FROST & Co.
10, Magazine.

BLE [illegible] à vendre par MERLE, BEYLLE & Co.
78, Tchoupitoulas.

CUIRS—[illegible] à vendre par MERLE, BEYLLE & Co., 78, Tchoupitoulas.

SAVON [illegible] à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 60 Gravier.

THE—[illegible] à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 60 Gravier.

RIZ—[illegible] NORCROSS & FOSDICK, 60 Gravier.

M[illegible] NORCROSS & FOSDICK, 60 Gravier.

S[illegible] NORCROSS & FOSDICK, 60 Gravier.

[illegible]

[illegible] charbon de Pittsburg [illegible]
ROBERT MURPHY,
[illegible] Vieille Levée.

[illegible]

S[illegible] J. M. CABALLERO.
25 nov 38, Vieille Levée.